

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DU JURA****VILLE D'ARBOIS****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNER

La Maire

VU L'Organisation par la Ville d'Arbois -Pudding Théâtre- pour la manifestation « Coup de Chauffe en Arbois » sur le domaine public sur le territoire de la commune d'Arbois, en agglomération.

VU Le Code de La Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

VU l'avis favorable de la DIR Est en date du 14.11.2022

VU l'avis favorable de l'agence routière Départementale en date du 14.11.2022

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de l'évènement artistique et culturel, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation.

ARRETE**Article 1 : Autorisation :**

Le Pudding Théâtre bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : occupation du square Sarret de Grozon.

Le stationnement sera interdit Du 10 au 11 mai 2024 dans les lieux suivants :

- **Square Sarret de Grozon**
- **Rue du Vieil Hôpital**
- **Parking du Champ de Mars sur 10 places à partir du vendredi 10 mai 13H00.**

La circulation sera interdite du 10 au 11 mai 2024

- **Rue du Vieil Hôpital**

Article 2 : Date de la manifestation

La manifestation se déroulera Le vendredi 10 mai et le samedi 11 mai 2024.

La circulation sera interrompue rue du vieil hôpital. Une protection anti intrusion et des barrières Vauban y seront installées.

Article 3 : Validité, renouvellement, remise en état des lieux :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du domaine public pour le 10 et 11 mai 2024.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 5 : Exécution et ampliation :

La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale
- Les Services Techniques
- Association Pudding Théâtre

Arbois, le 30 avril 2024

Mme La Maire

Valérie DEPIERRE



Demande d'autorisation

D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSON

Madame le Maire,

ASSOCIATION LA CRUE

Je soussigné(e), (1)

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boisson

Catégorie de licence :

Emplacement (2) : PUDDING THEATRE

SQUARE SARRET

39600 ARBOIS

à partir du 10/05/2024 au 11/05/2024 entre 12:00 h. et 01:00 h.

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 30/04/2024

Signature

Arrêté du Maire

N° de l'arrêté

SB-24-145

Je soussigné, Madame Valérie DEPIERRE, Maire de la commune de ARBOIS

Vu la demande ci-dessus;

Vu les articles L.3334-2et L.3352-5 du Code de la santé publique;

Vu, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé,

ARRETE :

ASSOCIATION LA CRUE

M. (1)

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boisson en licence catégorie :

Emplacement (2) : PUDDING THEATRE

SQUARE SARRET

39600 ARBOIS

à partir du 10/05/2024 à 12:00 au 11/05/2024 à 01:00

à l'occasion de (3) COUP DE CHAUFFE EN ARBOIS

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boisson

Fait à ARBOIS

le 30/04/2024

Madame le Maire,
Valérie DEPIERRE

(1) Nom, Prénoms, Profession Adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.



